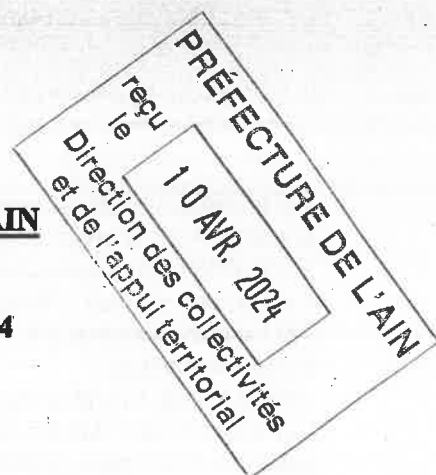


**COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024**

**N° 018 - 2024**



L'an deux mil vingt-quatre,  
le 02 avril à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Nombre de présents : 6

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire  
Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjointes  
Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, WASILEWSKI Margareth Conseillères

Absents excusés :  
Madame VUILLERMOZ Marie-Claire  
Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Romain OLIVIER

**OBJET : APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Un scrutin a eu lieu, Monsieur OLIVIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'élaboration du plan local d'urbanisme avait été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 ; que cette élaboration a été menée en toute transparence vis-à-vis de la population, si bien c'est par deux délibérations, d'abord le 29 janvier 2019, puis le 30 septembre 2019, que le conseil a ensuite pris acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; que le projet d'élaboration du PLU a ensuite été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 ; et enfin que l'enquête publique unique ayant pour objet ce projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le projet de révision du zonage d'Assainissement volet eaux usées et eaux pluviales, a été réalisée du mardi 12 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023.

Cette enquête publique unique a suscité un vif intérêt puisque, déjà à lui seul parmi les multiples moyens mis à la disposition du public, le site WEB dédié qui a été mis en place a été consulté par 1220 personnes et que 523 d'entre elles ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet de 27 observations dont la plupart ont pu être prises en compte ainsi que les demandes de la commissaire enquêtrice, y compris le motif de son avis défavorable à propos des lodges belvédères et du STECAL Nc les concernant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

VU la délibération du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU les deux délibérations d'abord le 29 janvier 2019 puis le 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2020-ARA-KKU-1885 du 09 mars 2020 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à une évaluation environnementale,  
VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2022 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,  
VU l'arrêté municipal n°17-2023 du 10 juillet 2023 soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;  
VU les avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes du 20 février 2023 ; de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain du 28 mars 2023 ; de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 16 mars 2023 ; de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 20 avril 2023 ; de la Direction Départementale des Territoires du 27 mars 2023 ; du département de l'Ain du 19 avril 2023 ; de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 24 avril 2023 ; de Réseau de Transport d'Électricité du 23 février 2023 ; du Syndicat Mixte BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN (SCOT BUCOPA) du 5 avril 2023 ; du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) du 20 avril 2023 ;  
VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

**CONSIDERANT** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète.

En outre, conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

La commune étant couverte par un SCoT approuvé, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Sous-Préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

Ainsi fait et délibéré à Serrières-sur-Ain, les jours, mois et ans ci-dessus par les membres présents.

Serrières sur Ain, le 02 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Michel BOULMÉ

Le Secrétaire de séance :  
Monsieur Romain OLIVIER

